

Abraham accomplissait de manière spontanée toutes les Mitsvots incluses celles des *Rabbana n*, disent nos Maîtres. Une seule fait pourtant exception à la règle, celle de la Brit Milah, la circoncision. En effet, pour cette dernière, il a non seulement attendu d'avoir 99 ans, mais il ne l'a réalisée qu'une fois que D lui eut ouvertement enjoint de l'accomplir !

Cette question a interpellé nombre de nos commentateurs. Le *Riva*, un des *Baalé HaTossefot* [grands maîtres français] explique cette différence d'attitude par un verset très connu de la Guémara Quidouchine qui affirme que :

« *Bien plus grand est le mérite d'accomplir une Mitsva ordonnée qu'une Mitsva spontanée, fruit de notre propre initiative !* »

. Lire la suite

En ce qui concerne la Mitsva des Téfillines par exemple; ou celle du Shabbat, Avraham pouvait les pratiquer avant d'en avoir reçu la consigne car, si toutefois celles-ci lui seraient ordonnées ultérieurement, il aurait pu aussi les accomplir en tant que Mitsvot ordonnées. En revanche la Mitsva de la Mila étant un acte unique dans la vie, il préféra avoir le mérite d'en recevoir l'ordre.

Le Rabbi réfute pourtant cette explication du *Riva* en arguant qu'ailleurs, dans cette même Guémara, *Rav Yossef*, au contraire, considère que "celui qui accomplit une Mitsva de son propre fait, sans y être obligé, a un bien plus grand mérite".

La réponse à cette interrogation est, poursuit le Rabbi, bien plus évidente. En effet dans la paracha de la semaine passée, Noah, il est stipulé qu'il est interdit aux Noachides de porter atteinte au sang de leur âme. Pourquoi cette redondance ? Il eut suffi, souligne *Rachi*, de dire qu'"il est interdit de verser le sang", pourquoi préciser "de vos âmes" ? Et *Rachi* d'enchaîner qu'il est tout aussi interdit de porter atteinte à notre vie même lorsque le sang n'est pas versé,

par exemple
par étouffement, que D.ieu en préserve !

Mais alors, s'il nous est interdit de porter atteinte à notre vie sans faire couler de sang, à fortiori en le versant ! Il faut en déduire qu'il est interdit de faire couler le sang, même si mort ne s'en suit pas. Provoquer le moindre épanchement de sang est interdit!

Pourtant, pour Abraham, la valeur de la Mila est un enjeu bien plus grand, c'est bien évident. Quelle importance pouvait avoir un peu de sang versé face au mérite d'accomplir cette Mitsva essentielle et d'avoir enfin son fils Itsh'ak Avinou qui ne pouvait être conçu sans ce préalable ?

Ceci nous amène à comprendre un des fondements du Judaïsme qui est de ne pas rechercher la perfection de ses valeurs personnelles par sa propre initiative mais, au contraire, de savoir que la perfection de l'être passe d'abord par l'obéissance au Divin.

Nous sommes des serviteurs de D !